

RÈGLEMENT COMPLET

« JEU FRENCH TÀOUCH DE RENAULT »

DU 12 AU 16 JUIN 2014

ARTICLE 1 - Organisation

La société Renault (« ci-après l'Organisateur »), s.a.s au capital de 533 941 120 E dont le siège social est situé au 13 quai Alphonse Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt, RCS Nanterre n° B 780 129 987, organise un Jeu « Jeu French Tàouch » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 03/06/2014 au 16/06/2014 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et titulaire du permis B en cours de validité, résidant en France (dont Corse, excepté en Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 La première partie du jeu est accessible sur le site Internet <http://www.renault.fr/promotions/lejeu> ci-après le « Site ». Elle sera accessible à partir de 10h00 le mardi 3 juin 2014. Pour terminer son inscription et connaître si il a gagné, le participant devra se rendre dans le réseau participant durant les horaires d'ouverture entre le 12 juin à 8h45 et le 16 juin à 18h45. Si le participant n'a pas la possibilité de réaliser la première partie du jeu sur internet, il lui est laissé la possibilité d'effectuer les deux parties du jeu directement en concession. Dans tous les cas, la clôture du jeu se fera à 18h45 le lundi 16 juin 2014. Toute participation en dehors des périodes énoncées ci-dessus ne sera pas comptabilisée.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de Jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un e-mail temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 Si le participant a perdu à l'issue de sa participation, il lui sera possible de rejouer en activant sa seconde chance. La seconde chance peut être activée si, lors de son inscription, le participant a saisi un code seconde chance. Il peut trouver ce code : sur le tract des Promotions Renault, sur la page Facebook de Renault France [<https://www.facebook.com/renaultfrance>], sur le site MyRenault [<https://www.renault.fr/my-renault/inscription/login.jsp?>]. Ce code sera donc accessible sur le tract, aux fans de la page Facebook Renault France, et aux inscrits du site MyRenault.

2.5 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

L'inscription peut se faire sur 2 environnements :

- les outils personnels du participant (mobile de type « Smartphone » avec accès à Internet, tablette, ordinateur)
- les outils disponibles en concession (tablette, ordinateur)

1. Les outils personnels

Les participants s'inscrivent sur le site via un formulaire d'inscription. Ils doivent communiquer leurs données personnelles et pourront à leur demande procéder à la suppression ou la rectification de leurs données personnelles.

À la suite de cette inscription, ils vont recevoir par e-mail ou SMS (selon le choix du participant lors de son inscription) une url, ci-après la « Clé ».

Le participant doit ensuite se rendre physiquement dans un point de vente Renault participant du 12 au 16 juin, pendant les horaires d'ouverture exclusivement, et cliquer sur la Clé.

Il sera redirigé vers une page du site qui lui proposera de se géolocaliser en concession via le bouton « Je suis en concession ».

À la suite de cette géolocalisation, le participant saura s'il a gagné l'une des dotations ou non.

2. Les outils en concession

Sur les outils disponibles en concession, le concessionnaire aura saisi en amont le code concession qui permettra à ses outils d'être associés à cette concession, et donc d'être géolocalisés.

> Sur tablette, les visiteurs des concessions pourront s'inscrire sur le site via un formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « Je veux m'inscrire ».

Ils devront communiquer leurs données personnelles et pourront, à leur demande, procéder à la suppression ou la rectification de leurs données personnelles.

À la suite de cette inscription, ils pourront obtenir leur résultat en cliquant sur le bouton « Quel est mon résultat ? ».

Si les visiteurs des concessions se sont déjà inscrits en amont via leurs outils personnels, ils pourront s'identifier via le bouton « Je suis déjà inscrit » en saisissant leurs nom et date de naissance.

À la suite de cette identification, ils pourront obtenir leur résultat en cliquant sur le bouton « Quel est mon résultat ? ».

> Sur ordinateur, seul le concessionnaire aura accès au site, qui sera diffusé sur leur réseau local. Le concessionnaire pourra inscrire les visiteurs en concession via un formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « Je veux m'inscrire ». Les participants devront communiquer leurs données personnelles et pourront, à leur demande procéder à la suppression ou la rectification de leurs données personnelles.

À la suite de cette inscription, ils pourront obtenir leur résultat en cliquant sur le bouton « Quel est mon résultat ? ».

Si les visiteurs des concessions se sont déjà inscrits en amont via leurs outils personnels, ils pourront s'identifier via le bouton « Je suis déjà inscrit » en saisissant leurs noms et date de naissance.

À la suite de cette identification, ils pourront obtenir leur résultat en cliquant sur le bouton « Quel est mon résultat ? ».

ARTICLE 4 - Désignation des gagnants

Le Jeu aura 202 gagnants désignés dans les conditions exposées au présent règlement. La personne désignée gagnante sera informée par un message sur le site ainsi que par la réception d'un e-mail avec les instructions pour la remise du lot gagné.

La désignation des gagnants se fera par des instants gagnants répartis sur chaque journée du jeu en fonction du nombre de lots à gagner dans la journée. La liste précise des instants gagnants est déposée en annexe du présent règlement chez l'huissier de justice cité à l'article 10 mais ne sera pas consultable par les participants.

Si un participant a perdu à l'issue de sa participation, il lui est possible d'activer sa seconde chance via le bouton « Je saisis ma seconde chance ». Ce bouton s'affichera uniquement si le participant a saisi un code seconde chance lors de son inscription. En cliquant sur ce bouton, la mécanique de désignation des gagnants se répète.

Dans le cas où :

- plus de 200 participants gagnent des chèques-cadeaux
- plus d'1 personne gagne 1 an de vacances au Club Med
- plus d'1 personne gagne 1 véhicule

L'Organisateur du jeu-concours procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants désignés initialement gagnants.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- lots de rang 3 : 200 lots de chèques-cadeau Ticket Kadéos® Horizon d'une valeur de 100 E TTC (cent euros toutes taxes comprises) par lot, valables 1 an à compter de la fin du Jeu.

- lot de rang 2 : un lot comprenant 5 chèques-cadeaux d'une valeur chacun de 2 000 E TTC, soit une valeur totale de 10 000 E TTC, valables auprès du Club Med, soit un an de vacances sur la base de 5 semaines de congés par an pour 2 personnes à 2 000 E TTC maximum par semaine. Ces bons sont cumulables et pourront être utilisés librement dans la limite du montant de 10 000 E TTC auprès du Club Med, valables un an à compter de la fin du Jeu.

- lot de rang 1 : un véhicule Renault Clio Limited 1,2 16V neuf, sans option, d'une valeur unitaire de 14 900 E TTC (quatorze mille neuf cents euros toutes taxes comprises) selon tarif n° 2195-05 Renault du 03/06/2014. Consommation mixte (l/100 km) : 5,5. Émissions de CO₂ (g/km) : 127. Consommations homologuées selon réglementations applicables. La carte grise, les frais liés à l'immatriculation, l'assurance et le carburant restent à la charge du gagnant.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront les lots de rang 3 à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai maximum de 6 mois à partir de la fin du jeu.

Les gagnants des rangs 2 et 1 recevront leur dotation dans le point de vente Renault où ils auront validé leur participation dans un délai maximum de 6 mois à partir de la fin du jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux Dom-Tom, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Relations Clients Renault - 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt, dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître A. Thibault, huissiers de justice au 38 rue de Verdun, 92150 Suresnes. Le règlement peut être consulté chez les concessionnaires, agents participants, dans les filiales Renault et sur le site Internet www.renault.fr.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés :

- 1) qu'il est obligatoire de compléter les formulaires avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au Jeu ;
- 2) que les informations recueillies sur les bulletins de participation pourront être utilisées à des fins commerciales par Renault et ses filiales, Concessionnaires ou Agents sous réserve de leur consentement explicite ;
- 3) que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies sur le bulletin de participation.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au département Relations Clients Renault - 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du

terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

12.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

12.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Remboursement des frais

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dans les 30 jours suivant l'expiration du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

Renault Grand Jeu OPO juin

FR EQV ARC 205

13 avenue Paul Langevin

92359 Le Plessis-Robinson Cedex,

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Les frais de connexion et les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement (envoi de la demande remboursée au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait

pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit :

le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité,
- indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- relevé d'identité bancaire du participant.

Les frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement seront remboursés sur une base de 10 minutes au tarif réduit de 0,15 E TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Dans le cas de l'usage d'un téléphone portable, si l'accès à internet est une option ou se décompte au nombre d'octets consommés (carte prépayée), dans ce cas les participants pourront obtenir le remboursement des frais de connexion sur la base de 300 ko.

Seules les connexions en France métropolitaine seront remboursées.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Renault s.a.s. au capital de 533 941 113 euros

RCS Nanterre B 780 129 987

13/15 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt